



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré-
at
Moni
bel



07153681

Depose au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

12 OCT. 2007

Greffier
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 413.058.068

Dénomination

(en entier) : « **Communauté de la Verte Voie** »

Forme juridique : société civile à forme de coopérative à responsabilité limitée

Siège : à (4890) Thimister, Verte Voie, 13

Objet de l'acte : Modifications statutaires – Augmentation de capital

D'un acte reçu par Maître Olivier JAMAR, notaire à Chaumont-Gistoux, soussigné, le 14 septembre 2007, et portant à la suite la mention: "Enregistré treize rôles sans renvoi, à Perwez, le 21 SEP 2007, volume 401, folio 79, case 20, reçu : vingt-cinq euros (25€), le Receveur a.i. (s) Doguet E.",

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la **société civile à forme de coopérative à responsabilité limitée « Communauté de la Verte voie »** ayant son siège social à (4890) Thimister, Verte Voie 13, tenue le 14 septembre 2007, a pris les résolutions suivantes:

CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

Première résolution

L'assemblée a confirmé que le capital social souscrit et libéré converti en euros s'élevait :

- la part fixe à 3 718,40 €, représentée par 150 parts sociales portant les numéros 1 à 150
- la part variable à 1.456,60 € représentée par 57 parts sociales portant les numéros 151 à 207

L'assemblée a confirmé les décisions prises lors de l'assemblée générale du 21 avril 2002, savoir la conversion du capital en euros et la modification de la valeur de chacune des parts pour la porter à 25 €.

CONSTATATION - APPROBATION - INCORPORATION DE LA PLUS VALUE DE REEVALUATION

Deuxième résolution

L'assemblée a approuvé la comptabilisation d'une plus value de réévaluation de 260 000 euros actée sur l'immeuble appartenant à la société. Cette plus-value sera incorporée au capital à concurrence d'un montant de 201.825 euros et portée en impôts différés à concurrence de 58 175 euros

AUGMENTATION DE LA PART FIXE

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter la part fixe:

- à concurrence d'une somme de 1 456,60 € pour la porter de 3.718,40 € (150.000 FB) à 5.175,00 € par incorporation à la part fixe de la part variable, le tout sans création de parts sociales nouvelles

- à concurrence d'une somme de 181.125,00 € pour la porter de 5.175,00 € à 186 000,00 € euros par incorporation à la part fixe d'une partie de la plus-value de réévaluation ci-avant approuvée étant une plus-value de réévaluation relative à l'immeuble (4890) Thimister, Verte Voie 13, par création de 7245 parts sociales nouvelles, portant les numéros 208 à 7452, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à dater du 14 septembre 2007.

AUGMENTATION DE LA PART VARIABLE

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter la part variable à concurrence d'une somme de 20.700 € pour la porter de 0 € à 20.700 € euros par incorporation à la part variable du solde de la plus-value de réévaluation ci-avant approuvée, par création de 828 parts sociales nouvelles, portant les numéros

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

7453 à 8.280, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à dater du 14 septembre 2007

CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Sixième résolution

L'augmentation de capital est ainsi intégralement souscrite et libérée, et :

- la **part fixe** est ainsi portée à **186.300,00 €** représentée par 7452 parts sociales d'une valeur nominale de 25 €
- la **part variable** est ainsi portée à **20.700,00 €** représentée par 828 parts sociales d'une valeur nominale de 25 €

MODIFICATION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS ET DU NOMBRE DE PARTS

- CREATION DE CATEGORIES DE PARTS

Septième résolution

L'assemblée a décidé de porter le nombre de parts sociales de 8.280 à 2.070

L'assemblée a décidé en outre de porter la valeur des parts à 100 €.

La **part fixe** est ainsi portée à 186.300,00 € représentée par 1863 parts sociales d'une valeur nominale de 100 €

La part fixe est représentée par 1863 parts sociales, d'une valeur nominale de 100 €, réparties en :

- 207 parts sociales avec droit de vote, de **catégorie A**, étant les parts souscrites par les associés fondateurs,
- 1656 parts sociales avec droit de vote, de **catégorie B**, étant les parts souscrites par des résidents (passés, présents ou futurs)

La **part variable** est ainsi portée à 20.700,00 € représentée par 207 parts sociales d'une valeur nominale de 100 €.

La part variable est répartie en **deux catégories** de parts sociales :

- les parts sociales avec droit de vote, de catégorie B, étant les parts souscrites par des résidents (passés, présents ou futurs),
- les parts sociales avec droit de vote, de catégorie C, étant les parts souscrites par des sympathisants

Les 207 parts sociales nouvellement créées sont des parts de catégorie B.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Huitième résolution

La dénomination sociale « Communauté de la Verte voie » est remplacée par la dénomination sociale « **Maison communautaire de la Verte Voie** ».

MODIFICATION DES STATUTS

Neuvième résolution

L'assemblée a décidé de mettre en concordance le texte des statuts avec les résolutions qui précèdent et avec les dispositions nouvelles du Code des Sociétés, chaque article ayant été adopté séparément

La société est une société civile et adopte la forme de société coopérative à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « **Maison communautaire de la Verte Voie** »

Le siège social est établi à (4890) Thimister, Verte Voie 13

La société a pour objet la *jouissance collective d'une maison d'habitation*, l'expérimentation d'un mode de vie communautaire, ainsi que l'animation socio-culturelle, le tout par l'organisation de services et d'équipement collectifs au bénéfice de ses membres et par la participation de ses membres aux frais et charges de la vie commune

Et généralement toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet, pourvu qu'elles ne modifient par le caractère de la société.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social est illimité.

La part fixe du capital est fixée à cent quatre-vingt-six mille trois cents (186.300,00) euros représentée par 1863 parts sociales portant les numéros 1 à 1863.

La part fixe est représentée par 1863 parts sociales, d'une valeur nominale de 100 €, réparties en :

- 207 parts sociales avec droit de vote, de catégorie A, étant les parts souscrites par les associés fondateurs,

- 1656 parts sociales avec droit de vote, de catégorie B, étant les parts souscrites par des résidents (passés, présents ou futurs).

Le capital est variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse ce montant fixe

La part variable est répartie en deux catégories de parts sociales :

- les parts sociales avec droit de vote, de catégorie B, étant les parts souscrites par des résidents (passés, présents ou futurs),
- les parts sociales avec droit de vote, de catégorie C, étant les parts souscrites par des sympathisants.

La société est administrée par minimum trois administrateurs, associés ou non, nommés dans les présents statuts ou par l'assemblée générale des associés pour une durée maximale de 6 ans

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

L'assemblée peut rémunérer le mandat des administrateurs et leur allouer des émoluments fixes et/ou variables ainsi que des jetons de présence.

Dans les huit jours de leur nomination, les administrateurs doivent déposer au greffe du tribunal de commerce un extrait de l'acte constatant leur pouvoir et portant leur signature

Les administrateurs forment un conseil.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance est présidée par le membre le plus âgé.

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Il doit aussi être convoqué lorsque deux de ses membres le demandent.

Le conseil se réunit au siège social ou à tout autre endroit de la province de Liège indiqué dans les avis de convocation.

Les convocations sont faites par simples lettres envoyées, sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, au moins cinq jours francs avant la réunion et contenant l'ordre du jour.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Toutefois si lors d'une première réunion le conseil n'est pas en nombre, une nouvelle réunion pourra être convoquée avec le même ordre du jour, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

En cas de parité de voix, celle du président ou du membre qui préside la réunion est prépondérante.

Un administrateur peut même par simple lettre, télex, télégramme, télécopie ou tout procédé analogue, donner mandat à un autre administrateur pour le remplacer à la réunion et voter en son lieu et place.

Un administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul autre membre du conseil.

Les délibérations et votes du conseil sont constatés par des procès-verbaux signés par la majorité des administrateurs présents à la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par deux administrateurs

L'organe de gestion constitué selon le cas du conseil d'administration, d'un administrateur unique ou de deux administrateurs agissant conjointement, possède, outre les pouvoirs lui conférés aux titres II et III, les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus, rentrant dans le cadre de l'objet social.

Il peut notamment prendre et donner en location, acquérir et aliéner tous biens, tant mobiliers qu'immobiliers; contracter tous emprunts, sauf par émission d'obligations, affecter en gage ou en hypothèque tous biens sociaux; donner mainlevée avec renonciation à tous droits d'hypothèque, de privilège et action résolutoire, même sans justification de paiement, de toutes inscriptions

hypothécaires et autres, transcriptions, saisies et autres empêchements quelconques; représenter la société en justice en demandant et en défendant, transiger et compromettre en tout état de cause sur tous intérêts sociaux.

Il établit les projets de règlements d'ordre interne.

Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité conférer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué ou d'administrateur-gérant; il peut aussi confier la direction de tout ou partie des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, ayant ou non la qualité d'administrateur, il peut donner des pouvoirs pour des objets déterminés à tout tiers qu'il avisera

Le conseil d'administration détermine les émoluments attachés aux délégations qu'il confère.

L'administrateur unique ou les deux administrateurs agissant ensemble disposent *mutatis mutandis* du même pouvoir de délégation.

Sans préjudice aux délégations spéciales, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par l'administrateur unique ou, s'il y a plusieurs administrateurs ou s'il existe un conseil d'administration, par deux administrateurs.

Si l'administration est confiée à plusieurs administrateurs, chacun d'eux représentera valablement la société relativement aux actes et opérations de gestion courante, notamment vis-à-vis de services publics, de la Poste et des entreprises de transport.

L'assemblée générale est convoquée une fois l'an, le troisième dimanche d'avril, à neuf heures trente. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le dimanche suivant à la même heure.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en tout autre endroit de la province de Liège indiqué dans les avis de convocation. Si l'assemblée se tient devant notaire, elle peut avoir lieu à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Chaque décision est soumise à un double vote exprimé selon les modalités suivantes :

1. D'abord, un vote est émis par l'ensemble des parts de chacune des catégories A, B et C. Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé possède un nombre de voix égal au nombre de ses parts sociales, toutefois, le pouvoir de vote est limité pour chaque associé à un maximum de 10 pour cent de l'ensemble des parts.

2. Ensuite la décision est soumise à un second vote des associés fondateurs, les parts de catégorie A, avec la règle une personne égal une voix.

Le droit afférent aux parts sociales dont les versements exigibles n'ont pas été effectués est suspendu.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

POUVOIRS

Dixième résolution

L'assemblée a conféré tout pouvoir au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et l'adaptation du registre des parts.

DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Onzième résolution

L'assemblée a constaté que le mandat des administrateurs était échu depuis 2005 et a ratifié l'ensemble des engagements pour et au nom de la société en leur dite qualité depuis la dite date et leur en a donné décharge entière et définitive. Cette décharge sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée a appelé aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans et à dater du 14 septembre 2007 :

1) Madame **WAUCOMONT, Yvette** Marie Thérèse Barbe, institutrice retraitée, née à Charneux le 27 juillet 1946 (N.N.46.07 27-418-78), épouse de Monsieur Joseph VANDEBERG, domiciliée et demeurant à (4890) Thimister, 13, Verte Voie,

2) Monsieur **MOYSE, Léopold**, né à Thimister le 17 mai 1945 (N.N 450517 - 27105), domicilié et demeurant à (4890) Thimister, 11, Centre

3) Monsieur **VANDEBERG, Joseph** Cornél Marie Colette Ghislain, né à Clermont-sur-Berwinne le 26 août 1944 (N.N. 44.08 23-309-85), époux de Madame Yvette WAUCOMONT, domicilié et demeurant à (4890) Thimister, 13, Verte Voie,

Lesquels ont accepté leur fonction à titre gratuit

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a décidé d'appeler aux fonctions de présidente Madame Yvette WAUCOMONT et aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Joseph VANDEBERG, tous deux préqualifiés

Lesquels ont accepté leur mandat à titre gratuit pour une durée de 6 ans.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposées en même temps une expédition de l'acte modificatif avec procurations et coordination des statuts à la date du 14 septembre 2007.

Maître Olivier Jamar, notaire à Chaumont-Gistoux